

République du Burundi

**Ministère des Ressources Minières, Énergétiques, de l'Industrie,
du Commerce et du Tourisme**

(MRMR ICT)

**PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET
INTÉGRATION DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS
(PFCIGL)
P174814**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)**

Version mise à jour

10 juillet 2026

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | PEES

1. La République du Burundi (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans la région des Grands Lacs (le Projet), avec la participation de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) relevant du Ministère des Ressources Minières, Energétiques, de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme (MRMEICT), tel qu'énoncé dans l'Accord de Financement Initial et l'Accord de Financement Additionnel. L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté d'accorder le financement initial et le financement additionnel (P174814) pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel pour le Projet visé ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de Financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont données dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire exécutera ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, le calendrier des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, la dotation en personnel, la formation, les modalités de suivi et d'établissement de rapports, et le traitement des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, qui seront tous soumis à consultation et publication préalables, conformément aux NES, et dont la forme et le fond seront jugés acceptables par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux pourront être révisés à tout moment avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre, si nécessaire, pendant la mise en œuvre du Projet, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements et des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par le biais de l'UGP, et l'Association conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Coordinateur de l'UGP. Le Bénéficiaire publie rapidement le PEES mis à jour.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous recense les actions et mesures à suivre afin d'évaluer si le Projet est prêt à entrer en phase de mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures du présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
A	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Maintenir l'Unité de Gestion du projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du Projet, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste du développement social et un spécialiste de l'EAS/HS.	Maintenir l'UGP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
B	PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS Mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes : Les parties prenantes, les entrepreneurs et les travailleurs du Projet, ainsi que les membres des communautés affectées, bénéficieront d'un soutien en matière de renforcement des capacités dans les domaines suivants : • Recensement et mobilisation des parties prenantes ; • Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • Préparation et réponse aux situations d'urgence, le cas échéant ; • Santé et sécurité des travailleurs et des communautés ; • Former les travailleurs contractuels à la santé, à la sécurité et aux droits, • Former le personnel et les agents d'entretien à la gestion des biodéchets ; • Prévention et réponse aux risques d'EAS/HS et de violences basées sur le genre associés au Projet et Code de conduite avec les dispositions relatives à l'EAS/HS ; • Mécanismes de gestion des plaintes.	Poursuivre la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
SUIVI ET RAPPORTS			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
C	RAPPORTS RÉGULIERS Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports portent notamment sur : • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes • Plaintes soumises au(x) Mécanisme(s) de Gestion des Plaintes, Registre des Plaintes et progrès réalisés dans leur résolution • Performance E&S des fournisseurs et prestataires et sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des sociétés de supervision • Nombre et état de résolution des incidents et accidents d'EAS/HS signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous.	Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de trois (03) mois après la Date d'Entrée en Vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours calendaires après la fin de la période considérée.	UGP sous le MRMEICT
D	RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Exiger des fournisseurs et prestataires et des entités de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance en matière environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et communiquer lesdits rapports à l'Association. Ces rapports devraient comprendre, au minimum, les informations suivantes : • Un registre des plaintes reçues, une description de leur nature et un suivi du traitement et de la résolution de chaque plainte. • Des informations détaillées sur la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-E) de l'Entrepreneur, précisant les mesures adoptées, leur état d'avancement et les défis rencontrés. • Suivi de l'application d'autres instruments pertinents de gestion environnementale et sociale, en fonction du contexte des activités menées.	Sur demande, soumettre les rapports mensuels à l'Association.	UGP sous le MRMEICT
E	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de	Informar l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident et dans les 24 heures pour les décès ou les cas d'EAS/HS. Fournir les détails disponibles sur demande.	UGP sous le MRMEICT

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance du barrage rupture du barrage; le travail forcé ou le travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les incidents impliquant des Peuples autochtones, les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel ; ou d'épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou l'accident à l'Association sur demande. Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en établir les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan de mesures correctives définissant les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou à l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise.	Fournir un rapport d'examen et un Plan de mesures correctives à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la première notification, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association	
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		UGP sous le MRMEICT
	1. Mettre en œuvre le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet, conformément aux NES pertinentes.	1. Le CGES a été préparé et communiqué le 14 septembre 2022, puis mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.	
	2. Mettre en œuvre l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour la construction/réhabilitation du poste-frontière de Vugizo-Kiliba, conformément aux NES pertinentes.	2. L'EIES et le PGES ont été préparés et publiés le 26 mai 2025, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
	3. Mettre en œuvre l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour la construction/réhabilitation du poste-frontière de Gatumba-Kavimvira, conformément aux NES pertinentes.	3. L'EIES et le PGES ont été préparés et publiés le 26 mai 2025, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
	4. Mettre en œuvre l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour la construction de la route d'accès au poste frontière de Vugizo, conformément aux NES pertinentes.	4. L'EIES et le PGES ont été préparés et publiés le 17 juillet 2025, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
	5. Mettre en œuvre l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour la construction/réhabilitation des postes frontières à Buganda et à Mparambo ainsi que de la route d'accès au poste frontière de Mparambo, conformément aux NES pertinentes.	5. L'EIES et le PGES ont été préparés et publiés le 7 février 2026, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	6. Mettre en œuvre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour la construction du Marché de Gatumba, conformément aux NES pertinentes.	6. L'EIES et le PGES ont été préparés et publiés le 2 novembre 2021, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
	7. Mettre en œuvre l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour la construction/réhabilitation du port de Rumonge, conformément aux NES pertinentes.	7. L'EIES et le PGES ont été préparés et publiés le 9 novembre 2021, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
	8. Préparer et mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour la construction du Centre de prise en charge holistiques des violences basées sur le genre HUMURA, conformément aux NES pertinentes.	8. Préparer le PGES avant le processus d'appel d'offres, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP sous le MRMEICT
	9. Mettre à jour et mettre en œuvre l'Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour la construction du pont Nyamoma-Buganda (PRDAIGL), conformément aux NES pertinentes.	9. Mettre à jour l'EIES et le PGES avant le début des travaux de génie civil, puis appliquer l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
1.2	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES 1. Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les évaluations ou les plans environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les entités de supervision s'y conforment et qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils se conforment aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.	Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande.	UGP sous le MRMEICT
	2. Les fournisseurs et prestataires sont tenus, comme condition de leurs contrats, de développer plus avant, dans le cadre de leurs PGES, les outils de gestion environnementale et sociale suivants : • Plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail spécifiques au site ; • Plan d'exploitation et de réhabilitation des bancs d'emprunt et des carrières ; • Plans d'exploitation et de réhabilitation des sites de concasseurs, de béton discontinu et d'asphalte ; • Plan de gestion des déchets ; • Plan de gestion de la qualité de l'eau ; • Plan de communication communautaire et de participation des parties prenantes ; • Plan de protection contre la maltraitance des enfants ; • Plan de gestion de la circulation ;	Le PGES-E doit être élaboré au moins 30 jours avant le début des travaux et mis en œuvre tout au long de leurs contrats.	UGP sous le MRMEICT

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	- Plan de contrôle de l'érosion et des sédiments ; - Plan de préparation et de riposte aux situations d'urgence (EPRP), y compris les mesures d'évacuation sanitaire		
	3. Obtenir ou aider à obtenir, selon le cas, auprès des autorités nationales compétentes, les permis pour les mesures environnementales et sociales et les sites de carrière, ainsi que les consentements et autorisations applicables au Projet en vertu de la législation applicable.	Obtenir tous les permis, consentements et autorisations pertinents avant de commencer les travaux connexes. Par la suite, se conformer à ces permis, consentements et autorisations tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
1.3	FINANCEMENT DES REPONSES D'URGENCE CONTINGENTES 1. Veiller à ce que le manuel du CERC comprenne une description de l'évaluation environnementale et sociale et des modalités de gestion pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES. 2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel du CERC, y compris, le cas échéant, le CGES-CERC/Addendum au CGES, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis par celui-ci.	1. La préparation du Manuel du CERC, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association, est une condition de retrait au titre de la Section E de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement. 2. Conformément aux calendriers spécifiés dans le Manuel du CERC, y compris, le cas échéant, l'avenant au CGES-CERC/au CGES, ainsi que toutes les évaluations et tous les plans requis dans ledit Manuel.	UGP sous le MRMEICT
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre du Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations avec les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite, y compris les dispositions spécifiques sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel (EAS/HS), les obligations de signalement et les mesures disciplinaires, le travail forcé, le travail des enfants, les mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, y compris un mécanisme sûr et confidentiel de signalement des incidents d'EAS/HS, et les exigences applicables aux entrepreneurs, aux sous-traitants et aux entreprises de supervision.	Des procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été préparées et communiquées le 31 mars 2022, puis mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
2.2	PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	Préparer le Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail avant le démarrage des travaux de génie civil,	UGP sous le MRMEICT

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Exiger des fournisseurs et prestataires et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément au PGES.	puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet	
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n° 2.	Un mécanisme de gestion des plaintes a été élaboré (en tant que section des procédures de gestion de la main-d'œuvre) et rendu public le 31 mars 2022, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Déchets (PGD), dans le cadre du PGES préparé pour le Projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.	Préparer le Plan de gestion des déchets avant le démarrage des travaux de génie civil, puis l'appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP sous le MRMEICT
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution dans les PGES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus.	Préparer les PGES des sous-projets avant le début des travaux de génie civil, puis les appliquer tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP sous le MRMEICT
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion de la circulation et de la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré dans le cadre de l'Action 1.1 ci-dessus.	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UGP sous le MRMEICT
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et effets spécifiques que les activités du Projet peuvent avoir sur la communauté, y compris, entre autres, l'exposition à des maladies transmissibles (y compris le VIH/SIDA), le bruit, la pollution et d'autres problèmes de santé publique, les risques pour la sécurité, le comportement des travailleurs du Projet, le comportement des travailleurs du Projet, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS), les risques d'afflux de main-d'œuvre, réponse aux situations d'urgence et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à élaborer dans le cadre de l'Action 1.1	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UGP sous le MRMEICT

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.2	RISQUES D'EAS/HS Préparer et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS en tant qu'instrument autonome pour évaluer et gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel.	Préparer le Plan d'action EAS/HS et y annexer l'EIES/CGES pertinente avant le début des travaux de génie civil, puis mettre en œuvre le Plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
4.3	GESTION DE LA SÉCURITÉ Une évaluation des risques sécuritaires et un plan de gestion de la sécurité correspondant conformes à la NES n° 4 seront préparés par les spécialistes du Projet et adoptés avant toute activité du Projet dans les zones présentant des risques de sécurité, y compris les risques de violence basée sur le genre, d'exploitation et abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel, avant le début de toute activité dans les zones d'insécurité, d'une manière jugée acceptable par l'Association. L'ASR/PGS doit être conforme à la NES n° 4 et guidée par les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA), ainsi que par le droit applicable, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.	Une évaluation des risques sécuritaires et un plan de gestion de la sécurité devront être adoptés avant le début de toute activité dans les zones peu sûres. Toute activité menée dans ces domaines nécessite l'approbation de l'Association avant le démarrage des activités. L'ASR/SMP est mis à jour périodiquement, en tant que de besoin, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION 1. Mettre en œuvre le Cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet, conformément à la NES n° 5.	Le CPR a été préparé et publié le 26 avril 2022, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
	2. Mettre en œuvre le Plan d'action de réinstallation (PAR) pour la construction du port de Rumonge, tel qu'énoncé dans le CPR et conforme à la NES n° 5.	Le PAR a été préparé et communiqué le 31 mars 2022, et il est déjà achevé.	UGP sous le MRMEICT
	3. Mettre en œuvre le Plan d'action de réinstallation (PAR) pour la construction de la route d'accès au poste frontière de Vugizo, tel qu'énoncé dans le CPR et conforme à la NES n° 5.	Le PAR a été préparé, publié le 13 août 2025 et mis en œuvre tout au long du Projet. Cependant, il a été convenu que les PAR préparés et publiés après l'Ordonnance de février 2025 devraient être mis à jour, même s'ils ont déjà été mis en œuvre, pour intégrer les conclusions de l'étude comparative des Ordonnances de 2022 et 2025.	UGP sous le MRMEICT
	4. Mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour la construction/réhabilitation du poste frontière de Vugizo, tel qu'énoncé dans le CPR et conforme à la NES n° 5.	Le PAR a été préparé, publié le 13 août 2025 et mis en œuvre tout au long du projet. Cependant, il a été convenu que les RAP préparés et publiés après	UGP sous le MRMEICT

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		l'Ordonnance de février 2025 devraient être mis à jour, même s'ils ont déjà été mis en œuvre, pour intégrer les conclusions de l'étude comparative des Ordonnances de 2022 et 2025.	
	5. Mettre en œuvre le PAR pour la construction/réhabilitation des postes frontières du Buganda et de Mparambo ainsi que de la route d'accès au poste frontière de Mparambo, conformément aux NES pertinentes	Le PAR a été initialement élaboré sur la base de l'ordonnance de 2022, puis mis à jour conformément à l'ordonnance de 2025 ; il doit intégrer les conclusions de l'étude comparative des ordonnances de 2022 et 2025.	UGP sous le MRMEICT
NES n° 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) du Projet, conformément à la NES n° 6.	Le PGB a été préparé et publié le 26 janvier 2026, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP sous le MRMEICT
NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
Actuellement sans objet			
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites, y compris celles relatives au patrimoine culturel immatériel intégrées dans les PGES	Appliquer les procédures de découverte fortuite tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP sous le MRMEICT
NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Actuellement sans objet			
NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PLANS DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES PMPP Mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le Projet, conforme à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, discrimination et intimidation.	Le PMPP a été préparé et publié le 8 février 2022, puis mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP sous le MRMEICT
10.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET		UEP dans le cadre du MMEICT

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	Maintenir et exploiter un Mécanisme de Gestion des Plaintes accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes en rapport avec le Projet, de manière rapide et efficace, transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.	Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est déjà opérationnel et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet	
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE			
Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre : Sans objet			